

1. Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping de Maletsroit, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Arrivées :

Les arrivées pour les emplacements se font entre 15h00 et 19h00 et devront être libérés avant 12h00 le jour de votre départ, au-delà une journée supplémentaire sera facturée.

- La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.
- Le locataire doit assurer le caractère paisible de la location d'emplacement et en faire un usage conforme à la destination des lieux.
- L'emplacement sera attribué en fonction de notre planning et en tenant compte de la disponibilité à la date de votre séjour.
- Les préférences formulées lors de la réservation seront satisfaites dans la mesure des disponibilités, sans engager la responsabilité du camping. Elles ne peuvent être ni garanties, ni exigées.

3. Annulation ou Séjour écourté :

Annulation

L'annulation d'un emplacement de camping ne peut être signalée que par lettre recommandée, tout autre moyen de communication étant exclus (téléphone, mail, fax ou lettre simple).

Séjour écourté ou non présentation

En cas de séjour écourté pour une raison quelconque ou en cas de non occupation 24 heures après l'heure d'arrivée prévue et en l'absence d'un avis écrit de votre part, le prix de la location de l'emplacement reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Dans ce cas le camping retrouve le droit de disposer de l'emplacement.

4. Fermeture du camping

Aucun remboursement ou indemnisation peut être considérée en cas de fermeture temporaire ou saisonnière d'un ou de plusieurs des services en raison d'un problème technique, climatique, administratif, législatif ou autre. La fermeture annuelle du camping a lieu au 15 septembre de chaque année.

5. Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

Le nom et les prénoms; la date et le lieu de naissance; la nationalité; le domicile habituel.

Enfants :

Ils sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et civilement responsables notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition.

6. Tenue et aspect des installations :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable du camping. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Camping de Malestroit

Hygiène sanitaires et vaisselle:

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature : papiers, verres, plastiques, cartons doivent être déposés dans les poubelles de tri prévues à cet effet (à l'entrée du camping), il est interdit de mettre les déchets ménagers dans les poubelles des sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures sur les emplacements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Plantations

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

7. Bureau d'accueil :

Ouvert de 8h30 à 12h00 et de 15h à 18h30. Informations à disposition de la clientèle :

- renseignements sur les services du terrain de camping,
- les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives ou de loisirs
- les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

8. Affichage :

Le présent règlement est affiché au bureau d'accueil et dans les 2 blocs sanitaires à l'intérieur du terrain de camping. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont affichés sur le panneau d'entrée et consultables à l'accueil du camping et sur le site internet www.campingmalestroit.com.

9. Modalités de départ :

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

10. Visiteurs :

Les visiteurs sont admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Aucun visiteur ne peut se rendre sur un emplacement sans l'autorisation de la réception, et ne sera accepté après 19H00. Il devra s'acquitter de la redevance « campeur » s'il souhaite rester dormir et respecter le règlement intérieur du camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

11. Bruits et silence :

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les activités bruyantes sont interdites entre 22 heures et 9 heures à l'exception des activités proposées par le camping.

12. Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. Le stationnement est interdit sur les routes et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Votre véhicule doit être garé sur votre emplacement même si l'emplacement voisin est inoccupé. Aucun véhicule ne peut circuler entre 22h00 et 08h00 sauf en cas d'urgence.

Camping de Malestroit

13. Animaux

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits dans le camping. Tous les animaux doivent avoir leurs carnets de vaccinations à jour. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans le camping. Tous les besoins naturels de vos animaux doivent être ramassés et jetés dans les poubelles à l'entrée du camping. Il est interdit de laisser seul des animaux. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

14. Sécurité :

La direction du camping décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui interviendrait à l'intérieur du camping.

Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues au charbon et électriques sont autorisés à la seule condition de rester à proximité lors de leur utilisation. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

15. Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle d'animation ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

16. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel (tente, caravane, véhicule...) non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

17. Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat, et entraînera l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litiges, les tribunaux de Vannes seront seuls compétents.

**La Direction
Camping de Malestroit**

Mis à jour le 30/04/2019